

Les informations clientèle d'IntegralStiftung

# Info Integral- no. 1/16

## Décisions de prestations

Janvier 2016

**Les chiffres annuels provisoires au 31.12.2015 sont désormais disponibles. Le conseil de fondation a pris ses décisions de prestations sur cette base. Les avoirs de vieillesse des assurés actifs seront rémunérés pour 2015 à hauteur de 3.75% (Pool 60-plus) et de 3.25% (Pool 25-plus), ce qui correspond au taux d'intérêt technique. Les prestations supplémentaires, comme un taux d'intérêt plus élevé ou une rente supplémentaire, ne peuvent être accordées en raison de restrictions imposées par les dispositions légales.**

### Chiffres annuels provisoires au 31.12.2015 – Des valeurs de performance record

Les deux pools finissent l'année avec une performance positive : le Pool 60-plus a réalisé une performance de 1 % et le Pool 25-plus a même atteint une performance de 2,7%. Ces valeurs figurent parmi les meilleures au niveau national suisse. Peu d'organisme de prévoyance, voire aucun, probablement ne devrait atteindre ou dépasser notamment la performance du Pool 25-plus. Les deux pools présentent une outperformance par rapport aux indices de comparaison. Les performances du Pool 60-plus ont dépassé les performances de l'indice Pictet LPP-60 plus (performance annuelle 0.6%) de 66%. Le Pool 25-plus affiche même un taux de 125% supérieur à l'indice de comparaison Pictet LPP-25 plus (performance annuelle 1.2%)!

Une autre comparaison souligne la bonne performance et témoigne du positionnement adéquat. Les deux pools avec respectivement 5% (Pool 60-plus) et 185% (Pool 25-plus) ont même dépassé l'indice Crédit Suisse des caisses de pension suisses qui affiche une performance annuelle actuelle de 0.95%.

Le taux de couverture avant intérêt se situait pour le Pool 60-plus à environ 108.8% et pour le Pool 25-plus à environ 104.4%.

Les fluctuations de valeur avant intérêt se montaient à 51% pour le Pool 60-plus et à 28% pour le Pool 25-plus des fluctuations de valeur cibles. Uniquement lorsque le montant cible des fluctuations de valeur est dépassé de 75% au minimum, il est possible de verser des prestations supplémentaires conformément aux conditions légales. Voici pourquoi cette fois-ci aucune rente supplémentaire n'est versée aux bénéficiaires de rentes.

### Taux d'intérêt 2015

Sur la base de l'évolution de la situation financière des deux pools, les décisions suivantes relatives aux taux d'intérêt ont été prises :

	Pool 25-plus	Pool 60-plus
Taux d'intérêt technique :	3.25%	3.75%
Taux d'intérêt avoirs vieillesse <sup>1</sup> :	3.25% (1.75% taux de base + 1.50% taux complémentaire)	3.75% (1.75% taux de base + 2.00% taux complémentaire)
Taux d'intérêt réserves de la cotisation des employeurs <sup>2</sup> :	1.65%	1.90%
Taux d'intérêt avoirs libres orga- nismes de prévoyance <sup>3</sup> :	0.80%	0.95%

<sup>1</sup> L'affiliation de la personne assurée à IntegralStiftung au 31.12.2015 et au 01.01.2016 est indispensable pour pouvoir bénéficier de l'avoir du taux complémentaire.

<sup>2</sup> L'affiliation de l'entreprise à IntegralStiftung au 31.12.2015 et au 01.01.2016 est indispensable pour pouvoir bénéficier de l'avoir des taux d'intérêt des réserves de la cotisation des employeurs.

### Prestations aux retraités

Les valeurs de prestations suivantes sont prévues pour les bénéficiaires de rentes :

	<b>Pool 25-plus</b>	<b>Pool 60-plus</b>
Taux d'intérêt technique :	3.25%	3.75%
Taux d'intérêt capitaux de couverture:	3.25%	3.75%
Rente facultative 13e mois:	0%	0%
Compensation du renchérissement :	0%	0%

### Taux d'intérêt 2016

Pour l'année 2016, le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse a été déterminé à 1.25% pour les deux pools (taux de base). Ce chiffre correspond au taux d'intérêt minimum LPP. En janvier 2017, le conseil de fondation décidera après la présentation des chiffres de clôture annuels provisoires 2016 s'il est possible de verser des intérêts complémentaires ou mêmes des intérêts supplémentaires.

### Règlement de prévoyance à partir de 2016

Le règlement de prévoyance a été partiellement modifié. Les principales modifications sont de nature formelle, et n'ont pas de conséquences sur les prestations des bénéficiaires. Une extension des prestations est prévue pour les assurés pour les capitaux-décès.

Le règlement est à l'étude auprès de l'organisme de surveillance. Dès que sa décision sera connue, nous publierons en détail le règlement modifié dans une lettre d'information Integral et l'afficherons sur notre page Internet.

### Obligation de contribution à partir de 2016

Une des nouveautés du règlement de prévoyance a déjà été mise en place. Elle concerne une modification administrative : à compter du 1.1.2016, le prélèvement des contributions sera calculé au jour le jour. Jusqu'ici, le prélèvement de contributions en cas d'adhésion et de résiliation survenant un jour autre que le premier du mois intervenait soit le premier jour soit le dernier jour du mois. L'obligation de contribution débute ou cesse désormais le jour même de l'adhésion de la résiliation de la personne assurée.

---

<sup>3</sup> L'affiliation de l'entreprise à IntegralStiftung au 31.12.2015 et au 01.01.2016 est indispensable pour pouvoir bénéficier de l'avoir des taux d'intérêt provenant des avoirs libres.